

Objet de la délibération :
**Convention d'intervention
Foncière avec EPFIF
Et EPA Sénart**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de REAU

Séance du 14 septembre 2009

Nombre de membres : 15
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mil neuf et le quatorze septembre et à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROGER Maire de REAU.

Présents :

Mmes DAVID,
MM., ROGER, AUZET, BOEY, YAMBEN CRAVOISIER, FERRIEN,
GAUTHIER, HERY, MARTIAL, BEAUJOUAN

Absents excusés : M. MAUGY

Absents :

Représentés :

Mme LECOMTE par M. GAUTHIER
M. BAILLON par M. BEAUJOUAN
M. BOUKABOUS par M. CRAVOISIER
Monsieur MARTIAL a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la plan d'occupation des sols approuvé le 02/10/2000

Vu la délibération du conseil municipal du 02/04/2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant la volonté de la commune de Réau en partenariat avec l'EPA Sénart de développer un projet permettant de requalifier la zone d'activités rue Frédéric Sarrazin en zone d'habitat, et de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés.

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que le bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 1^{er} juillet 2009 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de Réau ainsi que la convention dénommée convention pré-opérationnelle de maîtrise foncière portant sur le périmètre de la zone d'activités rue Frédéric Sarrazin.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

08 VOIXPOUR

05 VOIX.....CONTRE

01 VOIX.....ABSTENTION

Article 1^{er} :

Approuve le principe d'élaboration d'une Convention d'Intervention Foncière dite « convention pré-opérationnelle de maîtrise foncière » ci-jointe entre la commune de Réau, l'EPA Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Article 2^o :

Dit que la convention doit préciser le devenir des parcelles non achetées par l'EPA.

Article 3^o :

Demande la modification dans le préambule page 2 de la phrase « En particulier, la commune de Réau fera l'objet d'un projet d'aménagement de qualité piloté par l'établissement Public d'Aménagement de Sénart »

Article 4^o

Dit que toute modification ultérieure de cette convention devra faire l'objet d'un vote en conseil municipal.

Article 5^o :

Autorise M. le Maire à signer la convention d'Intervention ainsi modifiée et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
En Mairie le 28 septembre 2009

Le Maire

Michel ROGER



Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture de
Seine et Marne le 01/10/2009.
Publication et notification du
01/10/2009